

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 212.889 du 2 mai 2011

G./A.199.792/VI-19.081

En cause : **la société anonyme EUROCLEAN,**

ayant élu domicile chez
Me Stijn VERBEKE, avocat,
rue Neerveld, n° 109,
1200 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par le Vice-Premier Ministre et
Ministre des Finances et des Réformes institutionnelles.

**LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE DU CONSEIL D'ETAT,
SIEGEANT EN REFERE,**

Vu la requête unique introduite le 12 avril 2011 par la société anonyme EUROCLEAN, qui demande l'annulation et tend, selon la procédure d'extrême urgence, à la suspension de l'exécution de "la décision du 28 mars 2011 de la partie adverse d'écarter, pour irrégularité substantielle, l'offre déposée par la partie requérante concernant le Lot 1 de l'appel d'offres général pour le nettoyage journalier et périodique des locaux du complexe North Galaxy à 1030 Bruxelles, et d'attribuer ce marché public à un autre soumissionnaire";

Vu l'ordonnance du 12 avril 2011, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 28 avril 2011 à 10 heures;

Vu la note d'observations et le dossier administratif;

Entendu, en son rapport, M^{me} Odile DAURMONT, Président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me Stijn VERBEKE, avocat, comparaisant pour la partie requérante et M^{me} Fabienne ROLAND, premier attaché des Finances, comparaisant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} WILLEMART, Auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une décision ministérielle du 13 avril 2011 a retiré la décision ministérielle du 28 mars 2011, qui constitue l'acte attaqué;

Considérant que, le retrait ainsi décidé ne pouvant être tenu immédiatement pour définitif, il s'indique de surseoir à statuer et de remettre l'affaire sine die,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il est sursis à statuer.

Article 2.

L'affaire est remise sine die.

Article 3.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le deux mai deux mille onze par :

M ^{me} Odile DAURMONT,	Président de chambre,
M. Vincent DURIEUX,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Vincent DURIEUX.

Odile DAURMONT.